

LAPHO – Règlement sur les Normes d’accessibilité intégrées Politique d’information et de communications

Objectif

Cette politique s’applique à la prestation de services à l’emploi accessibles aux personnes handicapées, conformément au Règl. 191/11 *Normes d’accessibilité intégrées* en vertu de la *Loi de 2005 sur l’accessibilité pour les personnes handicapées de l’Ontario* (LAPHO).

Tous les services à l’emploi fournis par Autisme Ontario respecteront les principes de dignité, d’indépendance, d’intégration et d’égalité des possibilités.

Définitions

Formats accessibles : Inclure, mais sans s’y limiter, les gros caractères, les formats audio et électroniques enregistrés, le braille et d’autres formats accessibles aux personnes handicapées.

Aides à la communication : Inclure, mais sans s’y limiter, le sous-titrage, les aides de suppléance à la communication et la communication alternative, le langage simple, la langue des signes et d’autres aides qui facilitent des communications efficaces.

Prêt pour la conversion : Un format électronique ou numérique qui facilite la conversion dans un format acceptable.

Kiosk : Borne électronique interactive, y compris un dispositif de point de vente, à usage public permettant aux utilisateurs* d’accéder à un ou plusieurs services ou produits.

Directives

Exigences générales

Les exigences générales suivantes s’appliquent aux cinq normes : information et communications, emploi, transport, conception des espaces publics et service à la clientèle.

Établissement de politiques et de plans d’accessibilité

Autisme Ontario élaborera, mettra en œuvre et maintiendra des politiques régissant la manière dont elle réalisera l’accessibilité par le biais de ces exigences.

Autisme Ontario inclura une déclaration de son engagement à répondre aux besoins d’accessibilité des personnes handicapées en temps opportun dans ses politiques. Ces documents seront mis à la disposition du public dans un format accessible sur demande.

Autisme Ontario établira, mettra en œuvre, maintiendra et documentera un plan d’accessibilité pluriannuel décrivant sa stratégie pour prévenir et éliminer les obstacles et répondre à ses exigences en vertu du Règlement sur les normes d’accessibilité intégrées. Les plans d’accessibilité seront offerts dans un format accessible sur demande et seront affichés sur notre site Web.

Autisme Ontario révisera et mettra à jour son plan d'accessibilité une fois tous les cinq ans et établira, révisera et mettra à jour ses plans d'accessibilité en consultation avec des personnes handicapées ou un comité consultatif. Des bilans annuels seront préparés et rendront compte de l'avancement des mesures prises pour mettre en œuvre le plan d'accessibilité d'Autisme Ontario. Ce bilan sera affiché sur notre site Web. Sur demande, le bilan sera créé dans un format accessible.

Procurer ou acquérir des biens et services, ou des installations

Autisme Ontario intégrera des critères et des caractéristiques d'accessibilité lors de l'achat ou de l'acquisition de biens, de services ou d'installations. La seule exception est dans les cas où il n'est pas matériellement possible de la faire.

Exigences de formation

Autisme Ontario offrira une formation sur les exigences d'accessibilité du Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées et sur le *Code des droits de la personne* en ce qui concerne les personnes handicapées. Cela s'applique à tout le personnel et les bénévoles, aux personnes qui participent à l'élaboration des politiques d'Autisme Ontario et à toutes les autres personnes qui fournissent des biens, des services ou des installations au nom d'Autisme Ontario. La formation sera dispensée dès que cela sera raisonnablement possible. Une formation sera offerte régulièrement aux nouveaux membres du personnel et au fur et à mesure que des changements seront apportés aux politiques d'accessibilité d'Autisme Ontario.

Dossiers

Autisme Ontario conservera des dossiers sur la formation dispensée, le moment où elle a été dispensée et le nombre d'employés qui ont été formés.

Processus de rétroaction

Autisme Ontario veillera à ce que tous les processus de rétroaction, tant internes qu'externes, soient accessibles aux personnes et aux familles que nous servons, ainsi qu'aux employés sur demande.

Conformément aux normes de service à la clientèle, Autisme Ontario fera connaître l'offre de formats de rétroaction accessibles.

Formats accessibles et services de communication

À moins qu'ils ne soient jugés non convertibles, Autisme Ontario fournira ou organisera la fourniture de formats accessibles et de services de communication pour les personnes handicapées sur demande. Des formats accessibles et des services de communication seront fournis en temps opportun et sans frais supplémentaires pour la personne.

Autisme Ontario tiendra compte des besoins d'accessibilité de la personne lors de la personnalisation des demandes individuelles et consultera la personne qui fait la demande pour s'assurer de l'adéquation.

Autisme Ontario fera connaître publiquement l'offre des formats accessibles et des services de communication.

Sites Web et contenu Web accessibles

Autisme Ontario s'assurera que son site Web et son contenu Web sont conformes aux Directives pour l'accessibilité du contenu Web (WCAG) comme indiqué dans le Règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées et se référera à la législation pour connaître les délais et les exigences de conformité précis.

Exceptions

Les normes d'information et de communication ne s'appliquent pas à ce qui suit :

- Produits et étiquettes de produits;
- Renseignements ou communications non convertibles; ou
- Renseignements que l'organisation ne contrôle pas directement ou indirectement par le biais d'une relation contractuelle.

Renseignements ou communications non convertibles

S'il est déterminé en consultation avec la partie requérante que les renseignements ou les communications ne sont pas convertibles, Autisme Ontario veillera à ce que la personne qui a fait la demande reçoive une explication et un résumé des renseignements.

Autisme Ontario classera les renseignements ou les communications comme non convertibles dans les cas suivants :

- Il n'est techniquement pas possible d'effectuer la conversion; ou
- La technologie requise pour effectuer la conversion n'est pas facilement accessible.

Révision

Cette politique sera révisée régulièrement pour s'assurer qu'elle représente les pratiques et les exigences législatives actuelles d'Autisme Ontario.

* L'emploi du genre masculin a pour but d'alléger le texte et d'en faciliter la lecture.